



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Emir Kir, *Président* ;
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Séance du 18.12.18

#Objet : SRU; Mobilier urbain; Acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour l'atelier de Mobilier Urbain; Approbation des conditions, de l'estimation et de l'attribution du marché; Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Marché de faible montant.#

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 234 § 3 et 236 relatifs aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet "acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge" pour l'atelier de Mobilier Urbain sis 87-89 rue Pierre van Obberghen à 1140 Evere ;

Considérant le descriptif technique relatif au marché "acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour l'atelier de Mobilier Urbain – Lot 1 : Lave-linge semi professionnel – Lot 2 : Sèche-linge" établi par le Service Rénovation Urbaine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est inférieur à 30.000,00 € HTVA ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.200,00 € (21% TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et à l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les firmes suivantes ont été consultées afin de prendre part à la procédure :

- Ets R. Van Den Berg, avenue Everard 40 à 1190 Bruxelles ;
- Krefel, chée de Louvain 862 à 1140 Bruxelles ;
- Jadi, rue du Duc 27 à 1150 Bruxelles ;
- Electro Promo, avenue d'Auderghem 150 à 1040 Bruxelles ;
- Ihpo, chée de Louvain 601 à 1030 Bruxelles ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 15 novembre 2018 à 10h00 ;

Considérant que les offres suivantes ont été déposées pour le lot 1 – Lave-linge semi professionnel :

- Krefel, chée de Louvain 862 à 1140 Bruxelles pour un montant de 1.029,98 € TVAC ;
- Ihpo, chée de Louvain 601 à 1030 Bruxelles pour un montant de 845,79 € TVAC ;

Considérant que les offres suivantes ont été déposées pour le lot 2 – Sèche-linge :

- Krefel, chée de Louvain 862 à 1140 Bruxelles pour un montant de 1.088,98 € TVAC ;
- Ihpo, chée de Louvain 601 à 1030 Bruxelles pour un montant de 724,79 € TVAC ;

Considérant que les soumissionnaires Krefel et Ihpo répondent favorablement à la sélection qualitative ;

Considérant que pour le lot 1 – lave-linge semi professionnel, l'offre du soumissionnaire Ihpo ne répond pas à la gamme “semi professionnelle” ;

Considérant que pour le lot 2 – sèche-linge, l'offre du soumissionnaire Krefel ne répond pas au critère “classe énergétique B” ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 06 décembre 2018 ;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer le lot 1 – lave-linge semi professionnel à Krefel, chée de Louvain 862 à 1140 Bruxelles pour un montant de 1.029,98 € TVAC et le lot 2 – sèche-linge à Ihpo, chée de Louvain 601 à 1030 Bruxelles pour un montant de 829,79 € TVAC (incluant la livraison et l'adaptateur) ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au 1380/744-98 ;

Décide :

- d'approuver les conditions du marché et le montant estimé de 2.200,00 € TVAC pour “acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour l'atelier de Mobilier Urbain” ;
- de passer le marché ayant pour objet “acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour l'atelier de Mobilier Urbain” conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et à l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- de sélectionner les soumissionnaires Krefel et Ihpo qui répondent aux critères de sélection qualitative ;
- de considérer l'offre de Krefel comme complète et régulière pour le lot 1 – lave-linge semi professionnel ;
- de considérer l'offre d'Ihpo comme complète et régulière pour le lot 2 – sèche-linge ;
- de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération ;
- d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis les offres répondant aux critères exigés:
 - Lot 1 – lave-linge semi professionnel à Krefel, chée de Louvain 862 à 1140 Bruxelles pour un montant de 1.029,98 € TVAC ;
 - Lot 2 – sèche-linge à Ihpo, chée de Louvain 601 à 1030 Bruxelles pour un montant de 829,79 € TVAC (incluant la livraison et l'adaptateur) ;
- de financer ces dépenses par le crédit inscrit à l'article 1380/744-98 du budget communal extraordinaire 2018;
- d'en informer le Conseil communal lors de sa prochaine séance.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 18 décembre 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé